

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-074

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2020

Sommaire

D	R	A	A	F

R32-2020-01-29-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUFOUR	
Christophe (2 pages)	Page 4
R32-2020-02-03-015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA	
CORDERIE (2 pages)	Page 7
R32-2020-01-29-006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC	
MIROUX (2 pages)	Page 10
R32-2020-02-03-016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - RICOUR Michel	
(2 pages)	Page 13
R32-2020-02-03-017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU	
TAMBOURIN (2 pages)	Page 16
R32-2020-01-23-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARBET	
Benoît (2 pages)	Page 19
R32-2020-02-16-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
CHARLET Jean-Pierre (2 pages)	Page 22
R32-2020-02-08-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DELENCLOS Maxime (2 pages)	Page 25
R32-2020-01-19-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DESMYTTERE Ludovic (2 pages)	Page 28
R32-2020-01-23-015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -	
DUCHESNE Anelia (2 pages)	Page 31
R32-2019-12-23-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUWER	
Patrick (2 pages)	Page 34
R32-2020-01-23-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
BASQUIN (2 pages)	Page 37
R32-2020-02-11-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL	
DES 2 CAPS (2 pages)	Page 40
R32-2020-02-17-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU	
SECRET (2 pages)	Page 43
R32-2020-01-16-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
CAPLAIT (2 pages)	Page 46
R32-2020-01-16-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC	
CAPLAIT2 (2 pages)	Page 49
R32-2020-01-16-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU	
PRE D'HAS (2 pages)	Page 52
R32-2020-02-16-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE	
L'ABBAYE (1 page)	Page 55

R32-2020-02-03-018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GABIOT Frédéric (2	
pages)	Page 57
R32-2020-02-03-019 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - PLUVINAGE	
Jean-Florian (2 pages)	Page 60
R32-2020-02-03-020 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - VERCHAIN Claire (2	
pages)	Page 63

R32-2020-01-29-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUFOUR Christophe



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf: 2019-59-0511 Réf DRAAF: 15 Monsieur Christophe DUFOUR 140 rue Jean Jaurès 59135 WALLERS

Amiens, le 29 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de- France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Christophe DUFOUR, dont le siège d'exploitation se situe à WALLERS, pour les parcelles ZH16, ZI35 sises sur le territoire de la commune de WALLERS d'une surface totale de 1,2988 ha, enregistrée complète le 12 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande du Monsieur Christophe DUFOUR est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle du GAEC MIROUX représenté par Messieurs Dominique et André MIROUX dont le siège d'exploitation se situe à WALLERS;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que Monsieur Christophe DUFOUR, chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 81,4088 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de Monsieur Christophe DUFOUR relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que le GAEC MIROUX, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 145,1388 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande du GAEC MIROUX relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que les demandes du GAEC MIROUX et de Monsieur Christophe DUFOUR relèvent du même rang de priorité ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Christophe DUFOUR <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles ZH16, ZI35 sises sur le territoire de la commune de WALLERS d'une surface totale de 1,2988 ha, terre libre d'occupation.

Article 2: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-02-03-015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA CORDERIE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf: 2019-59-0375 Réf DRAAF: 29 EARL DE LA CORDERIE Madame Myriam DEMARLE Monsieur Lonni DEMARLE 51 rue de Péronne 62124 NEUVILLE BOURJONVAL

Amiens, le 3 février 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de- France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA CORDERIE, représentée par Madame Myriam DEMARLE et Monsieur Lonni DEMARLE dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE BOURJONVAL, pour les parcelles ZM0203, ZM0208, E0349, E0484, E0531, ZK0067, ZK0069, ZK0073, ZK0075, ZK0080, ZK0081, ZK0082, ZK0097, ZL0148, ZL0149, ZM0204, ZM0205, ZM0206, ZM0207, ZM0209, ZM0210, ZM0230 sises sur le territoire de la commune de MARCOING d'une surface totale de 66,8533 ha, enregistrée complète le 7 août 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA CORDERIE en date du 26 novembre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 8 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CORDERIE est concurrente avec celle de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE dont le siège d'exploitation se situe à LES RUES DES VIGNES pour les parcelles ZM0208, E0349, E0484, E0531, ZK0067, ZK0069, ZK0073, ZK0075, ZK0080, ZK0081, ZK0082, ZK0097, ZL0148, ZL0149, ZM0204, ZM0205, ZM0206, ZM0207, ZM0209, ZM0210, ZM0230 sises sur le territoire de la commune de MARCOING d'une surface totale de 66,7233 ha.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA CORDERIE, composée`de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 178,3933 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CORDERIE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE, chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération, une superficie de 116,5033 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CORDERIE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE ;

ARRETE

Article1er: L'EARL DE LA CORDERIE est autorisée à exploiter les parcelles ZM0203, ZM0208, E0349, E0484, E0531, ZK0067, ZK0069, ZK0073, ZK0075, ZK0080, ZK0081, ZK0082, ZK0097, ZL0148, ZL0149, ZM0204, ZM0205, ZM0206, ZM0207, ZM0209, ZM0210, ZM0230 sises sur le territoire de la commune de MARCOING d'une surface totale de 66,8533 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DE FAMA représentée par Monsieur Lonni DEMARLE.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdé égation, Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédérick BØQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-01-29-006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MIROUX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : **2019-59-0367** Réf DRAAF : 14 GAEC MIROUX Messieurs Dominique et André MIROUX 70 rue Mattéoti 59135 WALLERS

Amiens, le 29 janvier 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de- France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MIROUX, représenté par Messieurs Dominique et André MIROUX dont le siège d'exploitation se situe à WALLERS, pour les parcelles ZH16, ZI35 sises sur le territoire de la commune de WALLERS d'une surface totale de 1,2988 ha, enregistrée complète le 30 juillet 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MIROUX en date du 19 novembre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande du GAEC MIROUX est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de Monsieur Christophe DUFOUR dont le siège d'exploitation se situe à WALLERS;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le GAEC MIROUX, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 145,1388 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC MIROUX relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA:

Considérant que Monsieur Christophe DUFOUR, chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 81,4088 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Christophe DUFOUR relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que les demandes du GAEC MIROUX et de Monsieur Christophe DUFOUR relèvent du même rang de priorité ;

ARRETE

Article 1er: Le GAEC MIROUX <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles ZH16, ZI35 sises sur le territoire de la commune de WALLERS d'une surface totale de 1,2988 ha, terre libre d'occupation.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

/alérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un <u>recours gracieux</u> auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchique</u> adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-02-03-016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - RICOUR Michel



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0535 Réf DRAAF : 30 Monsieur Michel RICOUR 1683 route de Strazeele 59270 FLETRE

Amiens, le 3 février 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de- France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Michel RICOUR dont le siège d'exploitation se situe 1683 route de Strazeele à FLETRE, pour les parcelles ZK06, ZK0004, ZK0005 sises sur la commune de FLETRE, d'une surface totale de 7,6455 ha, enregistrée complète le 4 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de Monsieur Michel RICOUR est concurrente avec celle de SCEA DU TAMBOURIN représentée par Messieurs Maxime IOOS et Bernard DEQUEKER dont le siège d'exploitation se situe à MERVILLE pour les parcelles ZK06, ZK0004, ZK0005 sises sur le territoire de la commune de FLETRE d'une surface totale de 7,6455 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur Michel RICOUR, exploitant pluriactif souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération, une superficie de 81,2055 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extraagricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Michel RICOUR, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la SCEA DU TAMBOURIN, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, dans le cadre d'une double participation pour l'un des associés, une exploitation de 43,0986 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO;

Considérant que la demande de la SCEA DU TAMBOURIN relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA :

Considérant que les demandes de la SCEA DU TAMBOURIN et de Monsieur Michel RICOUR relèvent du même rang de priorité ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Michel RICOUR <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles ZK06, ZK0004, ZK0005 sises sur le territoire de la commune de FLETRE, d'une surface totale de 7,6455 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DEQUEKER représentée par Monsieur Bernard DEQUEKER.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou https://www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou https://www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou https://www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou https://www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours-gracieux auprès de l'auteur de la décision ou https://www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision du hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-02-03-017

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU TAMBOURIN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf: 2019-59-0378 Réf DRAAF: 31 SCEA DU TAMBOURIN Messieurs Maxime IOOS et Bernard DEQUEKER 138 rue de l'Epinette 59660 MERVILLE

Amiens, le 3 février 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU TAMBOURIN, représentée par Messieurs Maxime IOOS et Bernard DEQUEKER dont le siège d'exploitation se situe à MERVILLE, pour les parcelles ZL32, A1020, ZL0007, ZL0033, ZL36, ZL34, ZL35, ZL0006, ZL0037, ZK06, ZH0025, ZH0026, ZH0072, ZK0004, ZL0008, ZH0024, ZH0070, ZK0005 sises sur le territoire de la commune de FLETRE, pour les parcelles ZE40, ZC0086, ZE0041, ZE0135 sises sur le territoire de la commune de STRAZEELE, pour les parcelles ZE0053, Z00008 sises sur le territoire de la commune de METEREN d'une surface totale de 43,986 ha, enregistrée complète le 12 août 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU TAMBOURIN en date du 18 novembre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 13 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de la SCEA DU TAMBOURIN est concurrente avec celle de Monsieur Michel RICOUR dont le siège d'exploitation se situe à FLETRE pour les parcelles ZK06, ZK0004, ZK0005 sises sur le territoire de la commune de FLETRE d'une surface totale de 7,6455 ha ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que la SCEA DU TAMBOURIN, composée de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur après opération, dans le cadre d'une double participation pour l'un des associé, une exploitation de 43,0986 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90ha/UMO;

Considérant que la demande de la SCEA DU TAMBOURIN relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que Monsieur Michel RICOUR, chef d'exploitation pluriactif souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 81,2055 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extraagricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Michel RICOUR relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que les demandes de la SCEA DU TAMBOURIN et de Monsieur Michel RICOUR relèvent du même rang de priorité ;

ARRETE

Article 1er: La SCEA DU TAMBOURIN <u>est autorisée</u> à exploiter les parcelles ZL32, A1020, ZL0007, ZL0033, ZL36, ZL34, ZL35, ZL0006, ZL0037, ZK06, ZH0025, ZH0026, ZH0072, ZK0004, ZL0008, ZH0024, ZH0070, ZK0005 sises sur le territoire de la commune de FLETRE, les parcelles ZE40, ZC0086, ZE0041, ZE0135 sises sur la commune de STRAZEELE, les parcelles ZE0053, Z00008 sises sur le territoire de la commune de METEREN d'une surface totale de 43.986 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DEQUEKER représentée par Monsieur Bernard DEQUEKER.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédérick BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hierarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE — S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-01-23-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARBET Benoît



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 15 novembre 2019

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0443

Monsieur Benoît BARBET 1 place Basquin

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

59188 SAINT AUBERT

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/09/19 sous le numéro 2019-59-0443.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AUBERT	D698	0,0790 ha	Madame Edith BARBET
	ZA63 ; ZA64 ;	2,4340 ha	HAUSSY
	ZA133		
	ZI22	0,1110 ha	
	ZA134	0,4850 ha	
	D697	0,1666 ha	
	ZH29	4,2520 ha	
	ZH26; ZH25;	3,992 ha	
	ZH27; ZH21		
	ZI17; ZI18; Z19	0,7090 ha	
	ZU81; ZU82	1,0060 ha	
	ZH24	0,3590 ha	
	D711; ZA92;	2,4706 ha	
	ZI16	1 14 19 19	
	ZH28	0,1920 ha	
	ZI15	3,1630 ha	
SAINT VAAST EN	ZD1; ZD2	3,4220 ha	
CAMBESIS			
HAUSSY	ZU73	1,1743 ha	
	ZV73	0,3200 ha	
MONTRECOURT	ZC5	5,3830 ha	
	ZI27	3,5385 ha	
	ZC3	3,6310 ha	
	Superficie totale	36,8880 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

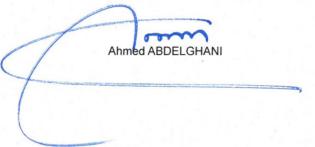
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

R32-2020-02-16-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHARLET Jean-Pierre



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

3 1 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Pierre CHARLET

8 route Nationale 62580 GAVRELLE

Réf: SEA/SP/62-19520

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Germaine HUMEZ de NEUVIREUIL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GAVRELLES	ZD 83	ha 20 a 83 ca	Germaine HUMEZ
	ZD 84	3 ha 01 a 70 ca	
	ZD 73	ha 90 a 20 ca	
	ZD 74	1 ha 74 a 80 ca	

Superficie totale:

5 ha 87 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2019 sous le numéro 62-19520.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

mie agricole aedernisation.

Florent CORNU

Mathilde GUÉRAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance ; soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-08-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELENCLOS Maxime



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 3 1 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Maxime DELENCLOS 2 Place de la Mairie 62170 LEPINE

Réf: SEA/SP/62-19505

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Maxime DELENCLOS, sans mouvement de foncier, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard DELENCLOS.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CONCHIL-LE- TEMPLE (62)	ZM 12	13 ha 52 a 92 ca	Jean-Bernard DELENCLOS
LÈPINE (62)	ZK 07 ZC 14 AB 245 ZC 13 ZC 15 ZC 58 ZC 11 ZC 12 ZD 12 ZK 47 ZC 24 ZD 13 ZD 14 ZD 35 ZE 25	2 ha 07 a 54 ca 1 ha 52 a 74 ca ha 19 a 15 ca ha 24 a 40 ca 2 ha 97 a 06 ca ha 58 a 16 ca 1 ha 92 a 55 ca ha 40 a 41 ca ha 97 a 12 ca ha 95 a 59 ca ha 40 a 20 ca 5 ha 57 a 78 ca 3 ha 78 a 02 ca 5 ha 48 a 91 ca	Presenting
WAILLY- BEAUCAMP (62)	ZD 08 ZD 04 ZD 09 ZD 10 ZD 07 ZD 15 ZD 14 ZD 05 ZD 11 ZD 06	1 ha 00 a 49 ca ha 63 a 89 ca ha 42 a 69 ca 1 ha 96 a 37 ca ha 59 a 93 ca 3 ha 09 a 04 ca 1 ha 98 a 91 ca 5 ha 54 a 69 ca 1 ha 07 a 98 ca 1 ha 16 a 53 ca 6 ha 95 a 09 ca	
FORT-MAHON- PLAGE (80)	AK 04 AK 03	2 ha 18 a 45 ca 4 ha 52 a 80 ca	

Superficie totale: 71 ha 79 a 41 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2019 sous le numéro 62-19505.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 8 février 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Servine de l'acapamie agricale e Responsable de l'Unite cantrole et modernis

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30-12h et 13h30-17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7-arrêt «Équipement »

R32-2020-01-19-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESMYTTERE Ludovic



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0439

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: dtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 13 novembre 2019

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Ludovic DESMYTTERE 18 chemin de Cassel 6 La Croix Rouge 59122 REXPOEDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/19 sous le numéro 2019-59-0439.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAMBECQUE	B158 ; B159 ; B160	3,0205 ha	EARL BERNARD DESMYTTERE REXPOEDE
HONDSCHOOTE	B436; B443; B480; B556; B568; B649; B1049; B567; B702; B336; B366; B368; B412; B414; B730; B841; B1065; E038; E475; B561; B1092	30,0009 ha	
# # # # # # # # # # # # # # # # # # #	B446; B463; B563; B569; B464	9,0845 ha	
	B646; B650; E037; E718; E476	8,4437 ha	
	B704	0,9296 ha	
	B275; B335; B426; B643; B644; B645; B647; B648; B703	9,5927 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	Superficie totale	101,1120 ha	
	B429	1,1310 ha	
	B455 ; B858		
	B397; B399;		
	B368; B376;		
	B333; B323;		
	B753; B751;		*
	B579; B581;	The second of the second	" x
REXPOEDE	B578A; B578B;	20,6971 ha	
	A909	,	
	A238; A263;	3,4931 ha	
	261; A367; A382		
	A653; A260;		
	A679; A770;		a 1ª
	A664; A665;		
OOST CAPPEL	A656; A659;	14,7189 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 19/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

R32-2020-01-23-015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCHESNE Anelia



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-203

Affaire suivie par: Catherine MACRON cco tél.: 03.23.24.64.00 fax: 03.23.24.64.01

Courriel: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Madame DUCHESNE Anélia

2 rue du général Leclerc 02140 PLOMION

Le 67 OCT. 2018

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes

Objet de la demande : 0 ha 91 a 32 ca

Lieu de reprise : Plomion

Parcelles : Plomion : ZT 13

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 23/09/19 sous le numéro 02-2019-203.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service agriculture

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2019-12-23-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUWER Patrick

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références: Dossier n° 02-2019-191

Affaire suivie par: Catherine MACRON ^c ↑ tél.: 03.23.24.64.00 fax: 03.23.24.64.01 **Courriel:** catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

Monsieur DUWER Patrick

Ferme de Favières 02130 SERGY

1 3 SEP. 2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : entrée dans la SCEA DE FAVIERES FRAEYMAN

Surface : 172 ha 72 a 67 ca

Lieu de reprise : Sergy, Villers-sur-Fère, Fresnes-en-Tardenois

Parcelles : Sergy : B 108, B 114, B 126, B 127, B 130, B 131, B 135, B 146, B 147, B 151,

B 152, B 153, B 156, B 157, B 163, B 169, B 170, B 448, B 451, B 454, B 212, B 456, B 452, B 453, B 145; Villers-sur-Fère: AM 108, AM 107; Fresnes en

Tardenois: ZC 12

Ancien exploitant : SCEA DE FAVIERES FRAEYMAN

à SERGY

Ce dossier est enregistré complet le 23/08/19 sous le numéro 02-2019-191.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/12/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse: 50, boulevard de Lyon ~02011 Laon cedex - tél.: 03 23 24 64 00 - fax: 03 23 24 64 01 - courriel: ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service agriculture

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr.</u>

R32-2020-01-23-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BASQUIN



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références: Dossier n° 02-2019-202

Affaire suivie par: Catherine MACRON crotél.: 03.23.24.64.00 fax: 03.23.24.64.01 Courriel: catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

Accusé de réception du dossier complet

02140 LANDOUZY LA VILLE

20. chêne Bourdon de Bas

EARL BASQUIN

e 67 OCT. 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 6 ha 20 a

Lieu de reprise : Landouzy la Cour, Vervins

Parcelles : Landouzy la Cour : ZC 17 ; Vervins : ZE 7

Ancien exploitant : biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 23/09/19 sous le numéro 02-2019-202.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du pervice agriculture

Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

⁻ par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

⁻ par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

R32-2020-02-11-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 2 CAPS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le

3 1 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL DES 2 CAPS (Messieurs Louis et Clément CAPRON) 524 rue de Crécy

62140 CAPELLE LES HESDIN

Réf: SEA/SP/62-19512

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Eric DESERT de MAINTENAY.

L'EARL DES 2 CAPS sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies supplémentaires suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAINTENAY	D 41	1 ha 58 a 23 ca	Eric DESERT
	D 53	ha 9 a 05 ca	
	ZE 90	2 ha 53 a 10 ca	
	ZE 91	1 ha 90 a 16 ca	
: 0	ZC 09	2 ha 67 a 24 ca	
	ZD 27	ha 58 a 08 ca	
	ZE 40	ha 2 a 73 ca	
	ZE 71	4 ha 68 a 24 ca	
	ZE 89	3 ha 89 a 68 ca	
	ZC 06	ha 76 a 67 ca	
	ZE 86	2 ha 50 a 42 ca	
	A 727	ha 47 a 40 ca	
	ZE 85	ha 95 a 52 ca	
	ZC 36	1 ha 07 a 10 ca	
	ZC 42	2 ha 84 a 04 ca	,14,18,1
	ZE 32	ha 55 a 68 ca	
	ZD 26	2 ha 69 a 33 ca	
	ZE 88	1 ha 43 a 50 ca	A I I I II I I I
	ZC 32	ha 69 a 59 ca	
	ZE 72	ha 75 a 88 ca	
	ZE 73	ha 22 a 75 ca	
	ZE 83	1 ha 49 a 15 ca	
	ZE 87	ha 99 a 07 ca	
	ZE 35	1 ha 18 a 94 ca	
	ZE 36	ha 23 a 59 ca	
	ZE 37	ha 40 a 88 ca	
	D 420	ha 68 a 39 ca	
	ZD 25	ha 20 a 00 ca	
	ZC 46	ha 23 a 88 ca	
	ZC 07	1 ha 24 a 23 ca	
	ZE 31	2 ha 73 a 22 ca	

MAINTENAY	ZE 39	3 ha 45 a 56 ca	Eric DESERT
	ZC 10	1 ha 17 a 56 ca	
	ZE 84	ha 82 a 47 ca	
	ZK 13	5 ha 57 a 76 ca	
	B 131	ha 54 a 35 ca	
	ZE 38	ha 21 a 23 ca	
	ZC 08	1 ha 17 a 04 ca	
	C 05	ha 23 a 20 ca	
	ZC 37	1 ha 57 a 24 ca	
	ZC 38	1 ha 23 a 91 ca	
	ZC 43	ha 30 a 54 ca	
	ZE 33	ha 10 a 59 ca	
	ZE 34	ha 61 a 66 ca	
	ZC 31	1 ha 91 a 88 ca	
SAULCHOY	ZA 56	2 ha 55 a 19 ca	
	ZA 55	2 ha 13 a 64 ca	
	ZA 57	ha 62 a 35 ca	

Superficie totale : 66 ha 61 a 91 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/10/19 sous le numéro 62-19512.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 11 février 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole Le Responsable de l'Unité/dontrôle et modernisation.

Mathilde GUÉRAND

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-02-17-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU SECRET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 3 1 OCT. 2019

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL DU SECRET (Madame, Messieurs, Françoise, Julien, GHYS et Sébastien LALAY) 14 rue du 8 mai 62116 PUISIEUX

Réf : SEA/SP/62-19528

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Cécile LALLIER de PUISIEUX.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUCQUOY	ZT 20	ha 15 a 30 ca	Cécile LALLIER
PUISIEUX	ZD 98	ha 52 a 20 ca	
	ZH 105	1 ha 17 a 60 ca	
	ZD 110	ha 11 a 00 ca	
	ZD 111	ha 10 a 80 ca	
	ZD 108	ha 35 a 30 ca	
	ZD 109	ha 3 a 30 ca	
	ZH 34	ha 59 a 00 ca	
	ZH 20	ha 17 a 20 ca	
	ZH 115	1 ha 01 a 60 ca	
MIRAUMONT (80)	ZA 63	ha 30 a 70 ca	
` '	ZA 79	ha 13 a 30 ca	

Superficie totale :

4 ha 67 a 30 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/10/2019 sous le numéro 62-19528.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole

Legrise COULOMB

Unité dontrôle et modernisation,

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance ;

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

R32-2020-01-16-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CAPLAIT



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0433

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84.74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel: :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 05 novembre 2019

Le Directeur Départemental

à GAEC CAPLAIT Monsieur et Madame Patrick et Séverine ARPIN Madame Ambre ARPIN 32 rue de Cambrai 59127 ELINCOURT

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/09/19 sous le numéro 2019-59-0433.

Vous envisagez l'agrandissement de la société par l'entrée d'un nouvel associé, Madame Ambre ARPIN, en substitution de Monsieur Hyacinthe GRIMONPREZ, dans le cadre de son installation avec reprise d'une superficie totale de 74,8477 ha dont 69,9822 ha sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAULLERY	ZC11, ZC66, ZC12	1,6420 ha	GAEC DES ALOUETTES
CLARY	ZW37, ZW38	4,966 ha	Monsieur et Madame Jean-François et
	ZN22, ZP6, ZP4	12,9590 ha	Martine CANONNE
1 34	ZP7	0,1380 ha	ELINCOURT
	ZP5	0,3310 ha	
ELINCOURT	ZI8	0,3540 ha	
	ZB92, ZC26, ZC152	2,6783 ha	
	ZB90, ZB94, ZB96,	8,1645 ha	
	ZC140, ZI10		
	ZB88, ZB98,	9,3156 ha	
	ZB102, ZB104,		
	ZB100, ZC131, ZI5	Lun Lifas [2]	
	ZB58, ZI1, ZB141	2,8260 ha	
	ZB138	0,9018 ha	
	ZB86	0,2932 ha	
<u>HAUCOURT</u>	ZB52	0,4830 ha	
MARETZ	ZI145, ZI146, ZI255	4,7170 ha	
QUIEVY	ZB217	0,44 ha	the distiller for the second Di
199	A505, ZB68,	9,1658 ha	
	ZB121, ZB124,		
(ZB129, ZB131,		
	ZB133, ZB134,		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	70405 70044	1
	ZB135, ZB214,	
	ZB215, ZB245,	
	ZB246, ZB247,	
F1 1	ZB255, ZB256,	
1	ZB257, ZB258,	
	ZB260, ZC2, ZC4,	
	ZC5, ZC54, ZB318,	
	ZC52	
	ZB125, ZB126,	1,521 ha
	ZB127, ZB137,	
	ZB248	
	ZB216, ZC53	0,7070 ha
	ZB54, ZB55, ZB56,	3,05 ha
	ZB57, ZB218,	
	ZB321	
	ZB128	0,182 ha
	ZB122	0,092 ha
	ZB53, ZB58, ZB64,	3,191 ha
	ZB79, ZB320	
	ZB78	0,04 ha
	ZB69, ZB130	0,3160 ha
	ZB59	0,0880 ha
	ZB52	1,42 ha
	Superficie totale	69,9822 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2020-01-16-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CAPLAIT2



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0434

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 05 novembre 2019

Le Directeur Départemental

à
GAEC CAPLAIT
Monsieur et Madame Patrick et Séverine ARPIN
Madame Ambre ARPIN
32 rue de Cambrai
59127 ELINCOURT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/09/19 sous le numéro 2019-59-0434.

Vous envisagez l'agrandissement de la société par l'entrée d'un nouvel associé, Madame Ambre ARPIN, en substitution de Monsieur Hyacinthe GRIMONPREZ, dans le cadre de son installation avec reprise d'une superficie totale de 74,8477 ha dont 4,8655 ha sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CLARY	ZC57, ZC58, ZC61, ZC62, ZC66, ZN109, ZS60	1,7165 ha	Monsieur Alain COUPZ ELINCOURT
The United States	ZN111	0,1660 ha	
	ZC60, ZC63, ZC64	1,2480 ha	
	ZN102, ZN103	0,8070 ha	
	ZR45, ZR46	0,6290 ha	
	ZS47	0,299 ha	
	Superficie totale	4,8655 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/19** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

ans

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2020-01-16-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PRE D'HAS



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0436

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 06 novembre 2019

Le Directeur Départemental

à GAEC DU PRE D'HAS Monsieur et Madame Grégory et Sylvie LEROY 8 Hameau d'Has 59710 AVELIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2019 sous le numéro 2019-59-0436.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres situées sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVELIN	ZC82 ZC83 ZC87	1,2879 ha	Monsieur Joël BOONE
	ZC88	1,4534 ha	
	Superficie totale	2,7413 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **16/01/2020** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2020-02-16-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ABBAYE



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2019-59-0435

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 12 novembre 2019

Le Directeur Départemental

à SCEA DE L'ABBAYE Messieurs Alexis et François-Marie BRUTIN 20 rue de l'Église 62860 INCHY EN ARTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/09/19 sous le numéro 2019-59-0435.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOEUVRES	DEUVRES ZO46	2,1493 ha	EARL DUBUS
			MOEUVRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 16/01/20 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R32-2020-02-03-018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GABIOT Frédéric



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0386 Réf DRAAF : 27 Monsieur Frédéric GABIOT 229 Ter route d'Avesnes 59720 LOUVROIL

Amiens, le 3 février 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Frédéric GABIOT dont le siège social d'exploitation se situe à LOUVROIL, pour la parcelle E67 sise sur le territoire de la commune de GLAGEON d'une superficie totale de 0,3260 ha enregistrée complète le 19 août 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Frédéric GABIOT en date du 9 décembre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 20 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric GABIOT est concurrente pour la parcelle E67 sise sur le territoire la commune de GLAGEON d'une superficie de 0,3260 ha avec la celle non soumise au contrôle des structures de Madame Virginie CARNELET-DEGAIGNE dont le siège social d'exploitation se situe à GLAGEON;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Frédéric GABIOT, chef d'exploitation pluriactif, souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 20,1794 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est supérieure 90 ha/UMO;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric GABIOT, relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Virginie CARNELET-DEGAIGNE, cheffe d'exploitation, souhaite mettre en valeur après opération une exploitation de 35,1406 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha ;

Considérant que la demande de Madame Virginie CARNELET-DEGAIGNE, non soumise au contrôle des structures, relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric GABIOT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par Madame Virginie CARNELET-DEGAIGNE ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Frédéric GABIOT <u>n'est pas autorisé</u> à exploiter la parcelle E67 sise sur le territoire de la commune de GLAGEON d'une surface de 0,3260 ha, terre libre d'occupation.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

R32-2020-02-03-019

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - PLUVINAGE Jean-Florian



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0523 Réf DRAAF : 28 Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE 1467 rue Haute 59258 LES RUES DES VIGNES

Amiens, le 3 février 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts- de- France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE dont le siège d'exploitation se situe à LES RUES DES VIGNES pour les parcelles ZM0208, E0349, E0484, E0531, ZK0067, ZK0069, ZK0073, ZK0075, ZK0080, ZK0081, ZK0082, ZK0097, ZL0148, ZL0149, ZM0204, ZM0205, ZM0206, ZM0207, ZM0209, ZM0210, ZM0230 sises sur le territoire de la commune de MARCOING d'une surface totale de 66,7233 ha enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE est concurrente pour la totalité de sa demande avec celle de l'EARL DE LA CORDERIE représentée par Madame Myriam DEMARLE et Monsieur Lonni DEMARLE dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE BOURJONVAL;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

1

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE, chef d'exploitation souhaite l'agrandissement de son exploitation, pour mettre en valeur après opération une superficie de 116,5033 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'EARL DE LA CORDERIE, composée de deux associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite mettre en valeur après opération, une superficie de 178,3933 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 et 90 ha/UMO :

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CORDERIE relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande de Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DE LA CORDERIE ;

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jean-Florian PLUVINAGE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZM0208, E0349, E0484, E0531, ZK0067, ZK0069, ZK0073, ZK0075, ZK0080, ZK0081, ZK0082, ZK0097, ZL0148, ZL0149, ZM0204, ZM0205, ZM0206, ZM0207, ZM0209, ZM0210, ZM0230 sises sur le territoire de la commune de MARCOING d'une surface totale de 66,7233 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DE FAMA représentée par Monsieur Lonni DEMARLE.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un <a

2

R32-2020-02-03-020

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - VERCHAIN Claire



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord,

Réf : 2019-59-0388 Réf DRAAF : 26 Madame Claire VERCHAIN 55 Chaussée Brunehaut 59530 ENGLEFONTAINE

Amiens, le 3 février 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Claire VERCHAIN, demeurant à ENGLEFONTAINE, pour les parcelles A0280, A0271, A0281 sises sur le territoire de la commune d'ENGLEFONTAINE, d'une surface totale de 2,5506 ha, enregistrée complète le 22 août 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame Claire VERCHAIN en date du 17 décembre 2019, portant le délai de fin d'instruction au 23 février 2020 ;

Vu l'avis de la CDOA du Nord en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant que les parcelles A0280, A0271, A0281 d'une surface de 2,5506 ha demandées par Madame Claire VERCHAIN ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MOULIN MOTTE, représentée par Messieurs Guillaume HAUTCOEUR et Hervé DUPONT, dont le siège d'exploitation se situe à POIX DU NORD, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Madame Claire VERCHAIN, propriétaire avec sa sœur des parcelles qu'elle souhaite exploiter, indique dans sa demande que ces parcelles sont libres d'occupation au jour de la demande alors qu'elles sont actuellement exploitées par l'EARL DU MOULIN MOTTE;

Considérant que Madame Claire VERCHAIN, souhaite s'installer pour mettre en valeur après opération, une superficie de 2,5506 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO;

Considérant que Madame Claire VERCHAIN ne démontre pas que son projet agricole lui permettrait d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que les informations relatives aux unités de production agricole que Madame Claire VERCHAIN souhaite mettre en valeur ne sont pas suffisamment détaillées pour la classer en rang de priorité supérieur ;

Considérant que la demande de Madame Claire VERCHAIN relève du 6ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que l'EARL DU MOULIN MOTTE, composée de deux associés et employeur de main d'œuvre, met en valeur une exploitation de 315,17 ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que le preneur en place, l'EARL DU MOULIN MOTTE, relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que la demande de Madame Claire VERCHAIN n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DU MOULIN MOTTE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claire VERCHAIN <u>n'est pas autorisée</u> à exploiter les parcelles A0280, A0271, A0281 sises sur le territoire la commune d'ENGLEFONTAINE, d'une surface totale de 2,5506 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DU MOULIN MOTTE à POIX DU NORD.

<u>Article 2</u>: la secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation, La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France: 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone: 03.22.33.55.55 – Fax: 03.22.33.55.50 – mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00